Le Département de l'Eure, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Haute-Normandie vous accompagnent financièrement dans la scolarité de vos enfants !

Contacts

BOURSES DÉPARTEMENTALES

Conseil départemental de l'Eure
Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport
Service des bourses scolaires départementales
Hôtel du Département
14 boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux cedex
Tél : 02 32 31 50 26 Fax : 02 32 39 91 69
www.eureenligne.fr

BOURSES NATIONALES

Pour toute demande d'informations,
veuillez contacter l'établissement scolaire public
ou privé sous contrat où est ou sera scolarisé votre enfant.

Pour en savoir plus

> Enseignement du second degré
Contactez l'établissement scolaire public ou privé sous contrat où est ou sera scolarisé votre enfant

www.education.gouv.fr / rubriques « collèges » ou « lycées »
ou www.ia27.ac-rouen.fr / rubrique « vie de l'élève »

> Enseignement supérieur
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
ou http://www.crous-rouen.fr / rubrique « bourses »

> CROUS Rouen / Haute-Normandie
135 boulevard de l'Europe
76100 Rouen
Standard : 02 32 08 50 00
Fax : 02 32 08 50 01 ou Fax : 02 32 08 50 05

La direction de la Vie Etudiante vous accueille sans interruption
Du lundi au vendredi, de 9h à 16h30.

> bourses@crous-rouen.fr
> logement@crous-rouen.fr

Conception : CD27 - Juillet 2015

Bourses scolaires

..... départementales

..... nationales

Mode d'emploi pour les collégiens, lycéens et étudiants

Les bourses départementales sont destinées à aider les familles à payer les frais de scolarité de leurs enfants et favoriser ainsi leur réussite scolaire en complément des dispositifs financés par l'État comme l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, les bourses de lycée ou les aides financières pour l'enseignement supérieur.
Pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs (hormis l'allocation de rentrée scolaire), il est impératif de respecter les dates de dépôt de dossier, qui diffèrent selon le niveau d'études.

Attention : Pour déposer une demande de bourse scolaire départementale, il est impératif d'avoir effectué au préalable une demande de bourse scolaire nationale.

Bourses *nationales*

COLLÉGIENS

Retrait du dossier

Quand Dès la rentrée scolaire

Où Au collège

Dépôt du dossier complet

Quand Avant la fin du mois de septembre (date qui sera confirmée à la rentrée par le collège). Votre dossier ne pourra plus être étudié par le collège passé ce délai.

Où Au collège

Versement La bourse nationale de collège est versée en trois fois.

LYCÉENS

ATTENTION !
Démarche à faire avant de quitter le collège

En classe de 3e, avant les vacances d'hiver, vous devez avoir déposé votre demande pour la prochaine année scolaire sans attendre le résultat de l'orientation de votre enfant.

Une fois accordée, la bourse est reconduite automatiquement jusqu'à la fin de la scolarité de votre enfant au lycée sauf si votre enfant redouble, se réoriente ou dans certains cas particuliers.

Versement La bourse nationale de lycée est versée en trois fois. Au montant du nombre de parts de bourses accordées, des primes peuvent s'ajouter éventuellement en fonction de la classe et de la formation suivies.

ÉTUDIANTS

ATTENTION !
Démarche à faire avant de quitter le lycée

En classe de terminale vous devez constituer un Dossier Social Etudiant (DSE) auprès du CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires)

Comment Saisir votre demande sur www.crous-rouen.fr

Quand À partir du 15 janvier

Demande à renouveler chaque année

Notez bien :
le CROUS est votre unique interlocuteur, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie

AUTRE AIDE FINANCIÈRE GÉRÉE PAR LE CROUS

Les aides spécifiques
(allocation annuelle ou aide ponctuelle), plus d'info sur :
www.crous-rouen.fr/action sociale

Bourses scolaires *départementales*

Un seul dossier par famille !

COLLÉGIENS

Retrait du dossier

Quand Dès la rentrée scolaire

Où Au collège

Dépôt du dossier

Quand Impérativement avant le 15 octobre 2015

Où Au collège

Versement Le montant de la bourse départementale est versé en une seule fois sur votre compte. Cependant, s'il existe un impayé de restauration, le versement du montant de l'impayé sera effectué au collège et le solde sur votre compte.

LYCÉENS/ÉTUDIANTS

Retrait du dossier

Quand Dès la rentrée scolaire

Où *Si vous avez bénéficié d'une bourse pour l'année scolaire 2014/2015*, le formulaire vous a été envoyé à votre domicile.

Si un de vos enfants est collégien, le formulaire pour la famille est à retirer auprès du collège.

Autres lieux de retrait : mairie, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), Conseil départemental de l'Eure, UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale), MDS (Maison Départementale des Solidarités), Maisons du Département.

Le formulaire peut aussi être téléchargé sur le site internet du Conseil départemental www.eureenligne.fr.

Dépôt dossier

Quand >Impérativement avant le 15 octobre 2015 si un de vos enfants est collégien

>Impérativement avant le 04 novembre 2015 si vous n'avez pas d'enfant collégien

Où >*Si un de vos enfants est collégien*, le dossier doit être impérativement déposé au collège.

>*Si vous n'avez pas d'enfant au collège*, le dossier doit être déposé au Conseil départemental.

Versement Le montant de la bourse départementale est versé en une seule fois sur votre compte.